

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2026-03
Del 03

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présent·e·s : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent : Pierre CHATEAUVIEUX

Absentes excusées : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Absents excusés : Gilles THIZY, Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Ramona GONZALEZ-GRAIL à Pierre CHATEAUVIEUX, Delphine MONIER à Marc CHAVANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FINANCES LOCALES – Participation des communes

Compte tenu de ces éléments, la participation des communes pour l'exercice 2026 serait la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260121-2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL à percevoir 2026	Part relative 2026	Pour mémoire total 2025
SORBIERS	222 112,81 €	16 517,31 €	238 630,12 €	53,2%	241 176,71 €
SAINT CHRISTO	20 958,25 €	3 884,30 €	24 842,55 €	5,2%	25 506,80 €
MARCENOD	7 521,22 €	1 405,90 €	8 927,12 €	1,9%	9 221,16 €
FONTANES	7 597,65 €	1 399,87 €	8 997,52 €	1,9%	9 178,14 €
SAINT JEAN BONNEFONDS	73 172,62 €	13 376,13 €	86 548,75 €	18,1%	88 786,23 €
LA TALAUDIERE	79 637,44 €	14 416,49 €	94 053,94 €	19,7%	96 130,96 €
LA TOUR EN JAREZ					
TOTAUX	411 000,00 €	51 000,00 €	462 000,00 €	100%	470 000,00 €

Les versements s'effectueront par tiers en avril, juin et octobre 2026.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-002 du 21 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation des communes telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PITAVAL

Sorbiers, le 22 janvier 2026

La Présidente,
Marie-Lucre THIVANT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.